





ETAT DES RÉFORMES FISCALES

A l'instar de 2012, l'année 2013 s'annonce chargée en matière de réformes fiscales.

Début juillet, nous nous sommes réveillés avec l'annonce des réformes découlant du nouveau conclave budgétaire de juin 2013. Vous trouverez <u>ici</u> la présentation du Ministre des finances y relative, et <u>ici</u> la présentation du Ministre du Budget.

Par ailleurs, comme déjà communiqué dans notre lettre précédente pour 2012, nous vous communiquons <u>ici</u> un tableau synthétique qui identifie les sujets principaux des réformes connues à l'heure actuelle.

IMPOT DES SOCIÉTÉS

Déduction d'intérêts notionnels: actualités

Pour une synthèse des récentes modifications légales complémentaires : <u>ici</u>

Pour un commentaire suite à l'arrêt ARGENTA SPAARBANK du 4 juillet 2013, concernant la non-conformité par rapport au droit européen du correctif de base lié à un établissement stable étranger : <u>ici</u> ; pour l'arrêt : <u>ici</u>

Recherche et Développement

Le régime en matière de déduction pour revenus de brevet a été allégé pour les PME (disparition de la condition d'existence d'un centre de recherches). En outre la dispense de versement du précompte professionnel a été portée à 80%. Ces mesures, faisant partie de la réforme fiscale 2013 déjà entrée en vigueur (voir ci-dessus), fait partie des mesures de soutien à l'activité économique.

IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

OPC mixte ou de créance : extension de <u>l'imposition</u>

Les rachats ou liquidations d'OPC de capitalisation investissant plus de 25% de leur patrimoine en créances devraient être globalement soumis à imposition, y compris les OPC de l'Union européenne qui sont non passeportés, à partir du 1^{er} juillet a annoncé le gouvernement (voir également cidessous l'état des réformes fiscales).

PRECOMPTE MOBILIER

Dividendes/ PME

Le nouveau capital de PME souscrit depuis le 1^{er} juillet 2013 peut, sous certaines conditions, conduire à l'application d'un précompte mobilier réduit à 15% (taux normal : 25%).

Boni de liquidation

Le taux d'imposition des boni de liquidation passera de 10% à 25% à partir du 1^{er} octobre 2014. Diverses mesures transitoires accompagnent ce changement.

Restitution

Suite à la condamnation de la Belgique, certains remboursements de précompte mobilier peuvent être revendiqués :

- Par des sociétés d'investissement réglementées sises dans l'EEE: voir circulaire de l'administration fiscale <u>ici</u> avec son <u>addendum</u>
- Par des sociétés étrangères sur des dividendes d'origine belge : voir circulaire de l'administration fiscale ici

DIVERS

Le Service des Décisions Anticipées a présenté son rapport annuel, disponible <u>ici</u>, intéressant à consulter pour découvrir ou approfondir la connaissance de ce service de l'administration fiscale.

La Commission a adressé à la Belgique, comme à 4 autres Etats membres, un avis motivé en date du 20 juin 2013 lui demandant de procéder à la transposition en droit belge de la directive relative à la coopération administrative : ici

Quelques jours plus tôt, la Commission a proposé d'étendre l'échange automatique d'informations entre les administrations fiscales de l'Union européenne, dans le cadre de la lutte renforcée contre la fraude fiscale (communiqué : ici)

Enfin, relevons encore la communication de la Commission sur les recommandations de réformes spécifiques formulées pour la Belgique, dont certaines sont fiscales : **ici**

FiscoFlash n°2 publié par www.NousCitoyens.be

Date de rédaction : 10 juillet 2013

Rédacteur : Laurent Donnay de Casteau, avocat, spécialiste en droit

fiscal

Bien que cette note d'information ait été rédigée minutieusement, ni Nous Citoyens ni le rédacteur de la note ou des annexes ne pourront être tenu responsables des conséquences d'un usage de cette note d'information ou de ses annexes, qui ne constituent pas un avis fiscal.



